



Salavaux
Plan de détails

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du
 Au nom de la Municipalité
 Le Syndic

Soumis à l'enquête publique du au
 Au nom de la Municipalité
 Le Syndic

Adopté par le Conseil communal le
 Au nom du Conseil communal
 Le Président

La Secrétaire

La Secrétaire

La Secrétaire

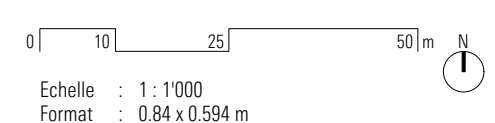
Approuvé par le Département compétent le
 La Cheffe de Département

Entrée en vigueur le



territoire et mobilité

[31.01.2025]



Légende du plan de détails

- Périmètre du plan de détails
- Bâtiment cadastré
- Bâtiment à maintenir
- Bâtiment à intégrer
- Bâtiment ne pouvant pas être transformé en habitation ou à démolir
- Secteur des espaces extérieurs
- Secteur des placettes

Légende des limites des constructions aux routes

- Limite nouvelle
- Limite par défaut selon LRou art. 36 (indicatif)

Légende du PACm

- Donnée générale
- Projet de mutation parcellaire en cours
- Affectation principale
- Zone de desserte 15 LAT
- Patrimoine culturel
- Bâtiment et objet recensé, note 2
 - Bâtiment et objet recensé, note 3
 - Bâtiment et objet inscrit à l'inventaire cantonal (INV)
 - Jardin certifié ICOMOS à l'inventaire des parcs et jardins historiques de la Suisse
 - Autre jardin recensé
 - Région archéologique - n° d'identification
- Patrimoine naturel
- Secteur de protection de la réserve d'oiseaux d'eau et de migrateurs (OROEM) d'importance nationale de Salavaux (indicatif)
- Mobilité
- Inventaire cantonal des chemins de randonnée pédestre
- Protection de l'Homme et de l'environnement
- Périmètre impacté par un danger naturel (voir plan ad hoc)
 - Distance par rapport à la forêt - zone inconstructible depuis la limite forestière statique (art. 27 LVLf)

